



février 2013 - n°6

**Association des
Familles Victi-
mes du Satur-
nisme (AFVS)**

**3, rue du Niger
75012-PARIS**

**Téléphone:
09 53 27 25 45
06 99 89 19 39**

**Fax:
0958272545**

**afvs@free.fr –
www.afvs.net**

EDITORIAL

Construction de logements contre saturnisme

La seule manière de soigner les enfants et les adultes malades du saturnisme et d'éviter que le plomb ne contamine des individus supplémentaires se trouve dans la politique du logement : il faut d'urgence construire des logements et assainir ceux qui peuvent encore l'être. Selon la « Fondation Abbé Pierre, » 10 millions de personnes sont touchées par le manque de logement, la moitié de celles ci sont considérées comme fragiles. Plus de 2 millions vivent dans des logements inconfortables, euphémisme pour signifier insalubres.

Il faut donc que l'accès au logement social soit possible pour tous ceux qui peuvent prouver qu'ils vivent dans un logement qui met leur santé en danger : pourquoi ne pas, dans ces conditions, rendre l'accès au logement social réglementé de telle manière qu'il soit possible de l'obtenir dans les mêmes conditions que celles de la CMU ? En effet, dans la situation actuelle, les familles accompagnant des enfants malades ne peuvent pas y accéder, non plus que les demandeurs d'asile. En résumé tous ceux qui n'obtiennent que des titres de séjour précaires ne peuvent avoir accès au logement social.

Cette hypothèse impliquerait de pouvoir travailler conjointement avec les préfetures pour mener de front, en assurant une régularisation aux demandeurs, le logement et les soins. La conséquence en serait également que, tout comme pour l'Assurance maladie, il y aurait maintien des droits pendant une année (selon l'article L161-8 du code de la sécurité sociale).

Une des causes importantes de la masse des impayés de loyers tient justement à la précarité des titres de séjour et au fait que les aides sont suspendues pendant toute la durée du renouvellement de ceux-ci. Nombre de préfetures ont adopté une pratique qui consiste à donner des rendez vous au lieu de délivrer des récépissés de renouvellement, et cela peut durer pendant des mois... Dès lors les familles ne reçoivent plus les allocations familiales, l'allocation logement, l'allocation adulte handicapé, le RSA, et autres minima sociaux ; si elles ont entamé une procédure de surendettement, tout est suspendu également pendant la durée du renouvellement des titres de séjour, et elles peuvent alors se trouver expulsées de leur logement

La production de logements sociaux permettant entre autres de loger, avec une certaine souplesse, des familles pour des temps déterminés ne pourra être effective que si les décisions annoncées se réalisent : comme la cession de terrains publics, une politique foncière pour construire 150 000 logements sociaux/an, une loi de finance renforçant la taxe sur les logements vacants. Le complément de la politique foncière est, bien évidemment, la maîtrise des loyers et des aides au logement (APL qui sont souvent suspendues par les CAF sans que le bénéficiaire en soit prévenu ...inutile d'insister sur les difficultés à les faire repartir et sur les fragilités que cela induit).

L'une des questions fondamentales dans la problématique du logement est que pour les populations mal logées, les mesures prises en leur faveur sont le plus souvent ponctuelles et limitées dans la durée, elles ne peuvent donc pas les autoriser à envisager un avenir quelconque ; la dépendance à des aides qui peuvent être suspendues d'un jour à l'autre ne permet aucun projet pour les membres de la famille – alors que le principe de continuité a été largement affirmé.

Il faut aussi interroger les pratiques du travail social qui sont essentiellement plus adaptées aux dispositifs qu'aux besoins réels des individus.

SOMMAIRE

1 - POINT DOSSIERS..... Page 2

2 – ACTUALITESPage 4

3 – PARTENARIATS.....Page 6

4 - AGENDA ET ANNONCES.....Page 9

POINT DOSSIERS

En ce début d'année l'AFVS atteint les 400 dossiers. La demande des familles va croissant: lors des visites la présence de plomb est encore souvent constatée.

Propriétaires mais vivant dans l'insalubrité

A Paris 18ème ,une famille de 5 personnes dont trois enfants âgés de 4 à 9 ans est propriétaire de son logement composé de deux pièces, la superficie du logement est de 29m². L'habitation dispose d'une douche, un WC et une très petite cuisine de 2m² environ.

Lors de notre visite, nous avons observé un certain nombre de désordres, à savoir :

- Absence de chauffage
- Humidité extrêmement importante
- Présence de noirceurs et moisissures sur tous les murs du logement
- Peintures écaillées avec présence de plomb accessible
- Importante humidité de condensation
- Aération permanente insuffisante notamment dans la cuisine, malgré la présence de gaz
- Présence d'insectes et rongeurs
- Electricité dangereuse et non conforme.

Le souci c'est que cette famille est propriétaire, mais ses revenus sont modestes et sa situation financière ne lui permet d'entretenir ce logement, au demeurant trop exigü au regard de la composition de la famille qui se trouve désormais en suroccupation.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la famille a fait une demande de logement depuis bientôt 10ans à la mairie de Paris. Cependant la situation générale des propriétaires occupants est délicate face au relogement, il est assez difficile pour eux d'obtenir un logement social.

Nous nous mobilisons afin qu'une issue favorable soit trouvée pour toutes les familles de l'association quelque soit leur situation locative car chaque famille a le droit de vivre dans des conditions normales, salubres et saines.

L'importance des travaux

Notre association se bat afin que l'intoxication au plomb ne soit plus une banalité, nous nous battons pour que des enfants ne soient plus malades à cause de leur habitat, notre priorité est de préserver la santé d'enfants habitant des logements insalubres et dangereux pour eux.

Les familles de l'association revendiquent un logement sain et nous les soutenons plus que tout dans cette démarche, la seule solution pour soustraire définitivement un enfant à une intoxication c'est le relogement. Malheureusement vu l'état actuel du parc locatif social, l'Etat et les municipalités ne sont pas en mesure de reloger toutes ces familles pour lesquelles le relogement n'est plus seulement une nécessité mais une nécessité vitale.

Néanmoins lorsque le logement est trop dégradé, une réfection est nécessaire, il ne faut pas la refuser car c'est la procédure normale. Lorsqu'un enfant est intoxiqué, obligation est faite au propriétaire d'effectuer des travaux pour empêcher l'accès au plomb; si le propriétaire est défaillant, il revient au préfet de remplir cette obligation.

Refuser les travaux peut amener la préfecture à accuser les familles d'être responsables des intoxications ultérieures de leurs enfants.

Pendant la durée des travaux un hébergement doit être trouvé pour les familles. En effet les poussières sont toxiques et nécessitent l'éloignement des familles pour éviter une intoxication, voire une sur intoxication. En plus de l'éloignement, un certain nombre de dispositions doivent être prises.

Vous trouverez tous ces détails dans notre brochure sur les travaux intitulée « lieux contaminés au plomb/ travaux de réhabilitation ». La brochure est disponible sur le site de l'AFVS www.afvs.net, ou au siège de l'association au 3, rue du Niger 75012-PARIS.

Relogement d'une famille attendant un logement depuis 10ans

Un couple et ses 4 enfants habitant le 18ème arrondissement de Paris, logés dans un appartement de 28m² insalubre avec du plomb accessible, viennent d'être relogés après avoir patienté plus de dix années durant lesquelles ils ont épuisé toutes les démarches possibles pour accéder à un logement sain dont la surface réponde à leur composition familiale.

Cette famille a vu l'un de ses enfants naître et s'intoxiquer dans cette unique pièce qui faisait office de séjour et de chambre pour les enfants et les parents. Mais fin décembre 2012 un F4 de 83 m² a été proposé à la famille qui l'a évidemment accepté attendant cela depuis longtemps; finalement le logement leur a été attribué ce qui n'est pas le cas pour toutes les familles malheureusement.

Tout cela pour dire aux familles de l'AFVS qu'il ne faut pas baisser les bras, notre combat n'est pas vain et il finit par aboutir même si cela met beaucoup trop longtemps.

Subvention inattendue

L'Association des Familles Victimes du Saturnisme a reçu une subvention de la mairie de Paris plus de 10 ans après sa première demande auprès de cette instance. Nous saluons cette décision en l'espérant pérenne car l'AFVS intervient beaucoup à Paris, plus de la moitié des familles que nous suivons sont parisiennes.

En effet Paris a une forte proportion de logement anciens donc contenant donc du plomb, c'est pourquoi le soutien de la mairie de Paris est très important et témoigne l'intérêt de la municipalité pour les habitants.

Réunion au Ministère du logement

L'AFVS a été reçue une seconde fois par le ministère du Logement, l'entretien a été assuré par Géraldine CHALENCON, conseillère technique pôle logement et hébergement, ainsi qu'une stagiaire.

Elles ont été à l'écoute de nos demandes, elles ont porté un grand intérêt à l'étude du CSTB sur laquelle nous nous sommes fortement appuyés.

Elles nous ont conseillé de prendre contact avec la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) qui fait le lien entre les ministères de la Santé et du Logement et notamment parce qu'un projet de loi est en cours pour le printemps sur l'Habitat Indigne.

Rencontre à Argenteuil

L'AFVS a été reçue par Marie-José CAYZAC adjointe au maire chargée entre autres de la petite enfance et Conseillère Régionale Ile-de-France. Cette rencontre s'inscrit dans notre volonté d'intervenir dans le département du Val d'Oise afin d'y ouvrir une antenne de l'AFVS, et permettre aux populations en situation de logement indigne par la présence de plomb d'avoir accès aux services de l'association et d'être accompagnées dans leurs démarches.

Suite à cette rencontre elle nous a conseillé de rencontrer le médecin chef des PMI d'Argenteuil, le contact a été prit et nous devons convenir avec ce médecin d'intervenir pour une formation saturnisme auprès des médecins de PMI lors de l'une de leur réunion mensuelle.

Rencontre à la mairie du 18ème arrondissement de Paris

Le mercredi 30 Janvier 2013, l'AFVS, représentée par Pierre Gelot, Angèle Ngo Moussi, Dalla Doucouré et Jermain Roqueplan, a été reçu à la mairie d'arrondissement par Mr Neyreneuf adjoint à la mairie du 18ème chargé des politiques du logement dans une franche réunion de travail.

Monsieur Neyreneuf adjoint au maire du 18^{ème} arrondissement chargé de l'Urbanisme, des politiques du logement et du développement durable ainsi que sa collaboratrice sont longuement revenus avec nous sur l'ensemble des familles présentes dans le quartier. Nous avons pu lui faire part de notre inquiétude quant à la durée parfois supérieure à 10 ans d'attente pour certaines familles. A cela, Monsieur Neyreneuf, nous a rappelé qu'il ne pouvait malheureusement pas garantir un relogement à tous dans un délai raisonnable. Il est également ressorti lors de cette rencontre, l'importance pour les familles de renouveler leur demande de logement social pour ne pas voir leur dossier archivé.

A Thiaroye la situation a évolué depuis notre dernière visite, disons que sur le plan socio économique la position des familles s'est beaucoup dégradée du fait qu'elles n'ont pas accès à des sources de revenus alternatives. Cet état de faits est perceptible dans le reportage fait par Catherine GEGOUT.

Mais l'actualité à Thiaroye est dominée depuis quelques mois par la question judiciaire et des documents importants sont à la disposition des avocats ici en France et au Sénégal.

Cependant la recherche documentaire doit se poursuivre pour trouver des preuves écrites en vue des procès qui seront intentés contre PAGRIK, la société employeur.

Des recherches sont en cours auprès d'un intermédiaire résident à SAINT-LOUIS du Sénégal et également auprès des familles et notables de Thiaroye. Le Collectif Des Résidents De Ngagne Diaw s'y consacre et des membres de ce collectif ont déjà effectué un premier déplacement à SAINT-LOUIS et envisagent d'y retourner le cas échéant.

ARTICLE DE CATHERINE GEGOUT SUITE A LA VISITE A THIAROYE

Lors d'une mission à Dakar en novembre 2012 pour une association de solidarité avec une école de la banlieue ⁽¹⁾, mes amis de l'AFVS m'avaient demandé de rencontrer les familles de Thiaroye victimes d'intoxication par le recyclage de batteries au plomb.

Bien sûr, j'avais lu leur histoire, mais rencontrer les personnes dans leur lieu de vie, recueillir leur parole, quel choc !

Nous y avons passé quelques heures, conduits par Alioune Camara et d'autres responsables du collectif des familles, avec Aida Ba, leur avocate, Falilou Ndiaye, de l'AFVS et Nina Marx, du CCFD. ⁽²⁾

Comment parler de ces parents qui ont perdu l'un de leurs enfants, qui voient les autres grandir, malades, avec pour certains des taux de plombémie exorbitants, sans possibilité de soins et d'un suivi médical ? Comment dire la détresse, le dénuement de ces mères qui tentent de gagner quelques sous pour nourrir leurs enfants, sans aucune aide. Comment décrire l'isolement de ces familles, devant des pouvoirs publics qui avaient bien dû ouvrir les yeux devant l'impact médiatique de 18 décès d'enfants, mais qui depuis sont absents, inaccessibles, se débarrassent du problème en détournant les yeux 2 ans pour obtenir des résultats d'examens de plombémie du Centre anti-poison, l'organisme même chargé de ces questions !

Et pourtant, les familles relèvent la tête, ont décidé d'attaquer en justice, avec l'aide de l'AFVS. Déjà 12 d'entre elles se sont groupées pour cela autour du collectif et de leur avocate. D'autres les rejoindront, qui aujourd'hui n'ont pas encore fait le pas, faute d'espoir, pour avoir trop souffert. Ce qu'elles vont réclamer : des indemnisations pour les morts, et surtout le suivi médical, le traitement et la prise en charge des vivants, pour que ces enfants aient un avenir.

(1) voir www.fatoukaba.org

(2) voir les vidéos de témoignages sur www.dailymotion.com

http://www.dailymotion.com/video/xv111d_familles-de-thiaroye-victimes-du-saturnisme-senegal_news
et

http://www.dailymotion.com/video/xv13i0_thiaroye-collectif-victimes-du-saturnisme-senegal_news

Article de l'AFVS paru dans le revue du CISS: écrit par
Angèle NGO MOUSSI juriste de l'AFVS.

L'AFVS s'intéresse-t-elle aux questions européennes ? En suivez-vous les actualités ?

Malgré sa volonté de se rapprocher des citoyens et de permettre à ces derniers de participer à la construction européenne, l'union européenne reste éloignée d'une petite structure telle que l'AFVS.

L'Association des Familles Victimes du Saturnisme a été créée en 1998 et a longtemps fonctionné essentiellement grâce à des actions bénévoles. Avec 2,5 salariés en équivalent temps plein, il est difficile pour l'AFVS de suivre l'actualité européenne au quotidien et surtout, d'essayer d'influer sur ses décisions. A la difficulté liée aux ressources humaines, s'ajoutent la technicité des normes européennes, son « désintérêt » pour le saturnisme infantile provoqué, en France, principalement par les vieilles peintures au plomb (céruse) utilisées dans les logements anciens (construits en France avant 1948).

L'AFVS, en tant qu'association membre du CISS, attend de ce collectif un moyen d'entrer en contact avec associations ou institutions partageant la même thématique au sein des autres Etats membres. L'action du CISS constituerait également le moyen d'atteindre les institutions européennes et d'accéder plus facilement à l'actualité européenne sur la maladie du plomb, si tant est qu'il y en ait une.

Quel impact l'UE peut avoir sur vos activités ?

Le droit communautaire se situe au niveau supérieur et s'impose aux Etats membres. Des directives européennes relatives à l'utilisation des matériaux en plomb ont forcément un impact sur nos activités.

L'AFVS, seule association en France ayant pour seul objet la lutte contre le saturnisme, ne peut que saluer les mesures prises par l'union européenne relatives à la lutte contre la contamination de l'atmosphère par le plomb rejeté par les véhicules à moteur et celle limitant le taux de plomb dans l'eau potable.

En effet, les directives auto-oil 98/69 et 98/70 qui ont interdit, sauf dans les départements d'outre mer, la distribution de l'essence plombée en France métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2000, nous ont permis de nous consacrer à d'autres sources d'intoxications au plomb.

La Directive n° 98/83/CE du 03/11/98 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, abrogé et codifié depuis mai 2003, dans le code de la santé publique aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66, applicables depuis le 25 décembre 2003 établit un seuil de 25 µg/l qui passera à 10 µg/l au 31 décembre 2013. Pour pouvoir respecter ce seuil, les instances nationales d'expertise en ont conclu que le traitement de l'eau ne sera pas suffisant et qu'il faudra procéder à un remplacement des canalisations en plomb destinées à l'eau potable. Par conséquent, cette source de contamination ne fait plus l'objet principal de nos combats, même si nous restons vigilants quant à l'application de ces mesures.

Toutefois, nous regrettons que la directive 76/769/CEE du 27 juillet 1976 relative à la mise sur le marché de certaines substances, qui interdit la vente au public des peintures à base de carbonate de plomb et de sulfate de plomb, l'autorise dans le cadre d'une utilisation professionnelle notamment pour la restauration et l'entretien des œuvres d'art, des bâtiments historiques et de l'intérieur de ceux-ci « dès lors que les Etats membres souhaitent l'autoriser sur leur territoire, conformément aux dispositions de la convention no 13 de l'OIT relative à l'utilisation du plomb blanc dans la peinture ».

C'est sur cette base que des peintures qui contiennent plus de 0,5 % de plomb sont vendues à certains professionnels. Malgré les mesures d'information et de prévention prises par la directive 88/379/CEE du 7 juin 1988, modifiée par la Directive 1999/45 du 31 mai 1999 relative à la classification et l'emballage des préparations dangereuses, ces informations qui figurent sur les pots de peintures ne sont pas des garanties absolues quand on sait qu'elles ne sont pas toujours lues par leurs utilisateurs.

Quand à la principale cause de saturnisme infantile en France qui est l'ingestion par voie digestive de poussières de plomb accessibles dans les habitats anciens dégradés (l'utilisation des peintures au plomb dans les habitations n'est officiellement interdite qu'en 1948), elle n'est tout simplement pas traitée par l'union européenne, ce qui est regrettable dans un vieux continent avec un parc immobilier ancien considérable.

La commission européenne, sur son site santé-UE-mon environnement-à la maison, indique simplement que « dans le contexte de nos sociétés vieillissantes, il convient d'accorder plus d'attention à la santé et à la sécurité dans les logements, afin que nous puissions vivre de manière autonome le plus longtemps possible » et reconnaît que : « la responsabilité de logements sûrs et sains n'incombe pas uniquement aux propriétaires. Il faut également disposer d'une législation efficace et d'une normalisation appropriée et assurer leur mise en œuvre ».

Le CISS développe une action au niveau européen. En tant que membre, quelles sont vos attentes ? Qu'est-ce que cela peut vous apporter ?

L'AFVS regrette que l'union européenne ne définisse pas le seuil à partir duquel une personne est réputée atteinte de saturnisme. Rappelons qu'en France, le seul moyen de le savoir reste la plombémie, mesure du taux de plomb dans le sang, lequel est fixé à 100 microgramme par litre de sang. Ce seuil serait différent en Allemagne (35 microgramme par litre de sang) et probablement encore différent dans les autres Etats membres. Son harmonisation, comme cela a été fait dans le cadre des directives auto-oil et sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est indispensable.

Par ailleurs, le dosage du plomb sanguin ou plombémie donne un reflet limité de l'état de plomb dans l'organisme et devrait être préférée la mesure de plomb dans les os grâce aux appareils à fluorescence X, mesure utilisée aux Etats-Unis.

L'Union Nationale des Associations Familiales

L'UNAF témoigne son attachement à l'AFVS en mettant en place un partenariat à travers lequel il soutient nos actions en direction des familles, notamment la réunion bimensuelle du dimanche.

Au cours de ces réunions des sujets divers et variés sont abordés avec les familles de l'association afin de les former et les informer sur les conduites à tenir par rapport à des situations (intoxications, conflits locatifs, prévention de l'intoxication...).

De plus notre stagiaire étudiant assistant social travaille afin de créer avec les familles de l'association une plaquette pratique reprenant les questionnements sur le saturnisme. Pour la publication de celle-ci l'UNAF nous apporte son soutien financier.

Fondation Abbé Pierre

Le nouveau rapport de la Fondation est désormais disponible sur commande sur son site à l'adresse suivante: http://www.fondation-abbe-pierre.fr/publications.php?filtre=publication_rml ou en adressant un courrier à cette adresse: L'Artésienne - Zone industrielle de l'Alouette, 62602 Liévin Cedex... Ou par fax au numéro 03 21 72 78 91.

Ce nouveau rapport permet de voir où nous en sommes avec le mal logement, l'impact de cette problématique sur les familles, il met également en évidence les différentes formes de ce fléau ainsi que ses conséquences. Nous le conseillons vivement, c'est un outil de travail pour lutter contre le mal logement.

Communiqué de presse

Paris, le 21 février 2013



**Proposition de loi pour favoriser l'accès aux soins et lutter contre le refus de soins :
des réponses simples et efficaces**

De plus en plus de personnes en France déclarent avoir renoncé ou reporté des soins en raison de leur coût trop élevé. En novembre 2012, un sondage de l'IFOP constatait ainsi que 42% des Français avaient déjà renoncé aux soins chez un spécialiste en raison d'un coût élevé. Par ailleurs, lorsqu'elles n'y renoncent pas, certaines populations déjà fragilisées dans leur accès aux soins se voient encore aujourd'hui opposer un refus de soins. En 2011, le Conseil national des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion sociale révélait ainsi la « *persistance des refus de soins de certains professionnels de santé sur lesquels une observation doit être renforcée avec des moyens adéquats et des réponses appropriées et efficaces* ». Qu'il soit motivé par le statut d'assuré social des personnes (CMU-C ou AME) ou par une pathologie, notamment le VIH ou le VHC, le refus de soins est une réalité inacceptable. Les franchises médicales, les dépassements d'honoraires comme les nombreux autres restes à charge (notamment à travers l'avance de frais) sont également autant de freins à l'accès aux soins pour une part toujours plus importante de la population. Ces refus explicites ou déguisés qui laissent la personne malade sans réponse, peuvent avoir des conséquences lourdes, individuellement pour la santé des personnes directement concernées pouvant voir aggraver leur état de santé, et collectivement, les soins engagés tardivement alourdissant la charge pour l'assurance maladie.

Une proposition de loi pour plus de justice et d'égalité dans la prise en charge des personnes malades

Présentée par la Sénatrice Aline Archimbaud, une proposition de loi a pour objectif de rendre concrètes et effectives des mesures visant à favoriser l'accès aux dispositifs de la CMU ou CMU-C. Cette proposition de loi tente de répondre pratiquement à des points de blocage concrets identifiés comme pouvant être à l'origine du renoncement économique aux soins pour les personnes ayant de faibles ou de très faibles revenus, en prévoyant des dispositions simples sur les droits des personnes, et sur leur information

Le testing : un outil concret contre les refus de soins

Parce que la lutte contre les refus de soins constitue un principe essentiel de la garantie d'un accès effectif aux soins pour tous, et qu'elle passe d'abord par la possibilité d'identifier les cas de refus et ceux qui les pratiquent, cette proposition de loi vise également à apporter un cadre légal au testing. Une revendication de longue date de nos associations œuvrant sur le terrain pour accompagner et défendre les publics confrontés aux difficultés d'accès aux soins, parce que nous savons qu'elle sera une étape essentielle pour mettre enfin un terme à ces pratiques délictueuses.

Représentants de l'Etat : engagez-vous

Les élus et notre gouvernement ne peuvent faire l'économie d'une série de dispositions pratiques pour faciliter l'accès aux soins. Convaincues que de telles mesures ne sauraient rencontrer d'hostilité tant les refus de soins sont une honte pour notre système de santé, nos organisations en appellent à l'engagement du ministère de la Santé, du gouvernement et de l'ensemble des parlementaires pour soutenir cette proposition de loi dans un esprit de justice et d'égalité.

Contacts presse :

AIDES : Tony Fortin - 06.28.59.23.44 – tfortin@aides.org

CISS : Marc Paris - 01 40 56 94 42 / 06 18 13 66 95 – mparis@leciss.org

FNARS : Stéphane Delaunay - 01 48 01 82 32 - stephane.delaunay@fnars.org

UNIOPSS : Valérie Mercadal – 01 53 36 35 06 / 07 – vmercadal@uniopss.asso.fr

AGENDA ET ANNONCES

Stagiaires

En plus du stagiaire étudiant en troisième année d'école d'assistant social, L'AFVS a accueilli depuis début janvier une autre stagiaire étudiante en BTS Economie Sociale et Familiale jusque fin février.

L'AFVS est une association qui accueille les stagiaires de formations sociales diverses et variées.

Prochaine réunion

Le dimanche 14 avril a lieu l'Assemblée Générale de l'Association des Familles Victimes du Saturnisme. La présence de toutes les personnes qui nous soutiennent ou qui font partie de l'Association tout comme les familles est très importante.

Lors de cette assemblée on élira pour un an les membres du bureau et les représentants des familles. Alors les familles soyez nombreuses et n'hésitez pas à vous présenter car vous faites partie de l'AFVS, c'est votre association, votre combat et nous sommes à vos côtés pour le mener. Exposez nous vos idées, participez aux décisions que nous prenons pour mener à bien cette bataille contre le saturnisme et vos conditions de logement.

L'AFVS recherche toujours des bénévoles actifs intéressés par la problématique du saturnisme prêts à donner de leur temps afin d'aider l'association dans son travail quotidien et à envisager de nouvelles perspectives. Mais aussi pour représenter notre association au sein des différents collectifs dont elle fait partie (ODSE, DAL ...).